Commune de

VARCES Allières et Risset

EUROPUCIER

BULLETIN D'INSCRIPTION

BROCANTE DE NOËL DE VARCES

Organisation
Animation des communes
RCS B 483 003 430

Dimanche 06 décembre 2026

ATTENTION CHANGEMENT DE LIEU: MAIRIE (PLACE DE LA REPUBLIQUE)

Cadre réservé à l'organisation

Stand N°

Particulier ☐

Professionnel ☐

Reçu le …./…./2026

Réglé par :……

Nom ……..……**Prénom** ……

Adresse ……

Ville……**Code postal** ……**Tél** :……

Adresse email……..……

Pièce d'identité : (C.N.I., passep., perm. de cond.) **Numéro :** (chiffres et lettres)……

Par préfecture de : …… **Délivré (e) le**……..……

Véhicule ayant servi au transport des objets : Marque ……. ……**N°** ……

Nom du Propriétaire du véhicule…….……..

N° RCS, SIRET, DATE de délivrance départ. (Pour les professionnels)……..…

Pièces à fournir

Votre inscription devra obligatoirement être accompagnée de votre règlement. Vous pouvez nous faire parvenir votre dossier :
- Par courrier, accompagné d'un chèque établi à l'ordre de l'Europucier ;
- Par e-mail, avec règlement par carte bancaire via un lien de paiement qui vous sera envoyé par retour de mail.

Pour les particuliers :
Photocopies recto-verso de votre pièce d'identité.

Pour les professionnels :
Photocopies de la carte permettant l'exercice d'une activité non sédentaire ou le livret spécial de circulation modèle « A » en cours de validité.

Pour toute confirmation:
Joindre une enveloppe timbrée

STAND NON COUVERT

Emplacement non couvert
(Minimum 4 mètres) — **20€**

Pour les ***fourgons ou voiture avec remorque***, 6 mètres minimum sont nécessaires (**30 €)**
Soit : 1.5 emplacement

Emplacement couvert
(Minimum4 mètres) — **25€**

Attention : 1 seul véhicule autorisé par emplacement réservé

Nombre d'emplacements souhaités : ☐

Je joins à ma réservation un chèque de :
20€ x ……..emplacements =

Bulletin d'inscription à compléter et retourner à:

EUROPUCIER
285 chemin de la Charrière
38450 LE GUA
Tél. : 06 13 25 30 24
Email : europucier@orange.fr
Visitez notre site : www.europucier.com
CLÔTURE des INSCRIPTIONS (par écrit)
Mercredi 02 décembre 2026

Pour les particuliers :

Je déclare sur l'honneur : exposer (quel que soit le lieu) pour la première ou la deuxième fois de l'année en cours, ne mettre à la vente que des biens personnels et usagés et avoir pris connaissance du règlement et des conditions de participation ci-joints.

Lu et approuvé……**Signature**……

Date :……/……..…./2026

BROCANTE DE NOËL DE VARCES

1 seul véhicule autorisé par emplacement réservé

Règlement intérieur
(à conserver par l'exposant)

ATTENTION la brocante se déroule à l'intérieur de l'école Charles Mallerin

1. **Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir. Les inscriptions se feront par ordre chronologique d'arrivée des bulletins, dans la limite des places disponibles. Un paiement par CB est possible demander votre lien de paiement par mail (*CLOTURE DES INSCRIPTIONS ECRITES MERCREDI 02 DECEMBRE 2026)***

2. **Cette brocante est exclusivement réservée à la vente de jouets, jeux, décorations de Noël, articles de puériculture, cadeaux de Noël, livres pour enfants ainsi que tout autre article susceptible d'être offert à l'occasion des fêtes de fin d'année. Toute vente d'objets ne correspondant pas à cette thématique pourra être refusée par les organisateurs.**

3. **Tout règlement par chèque doit nous parvenir au plus tard le lundi précédant la brocante. Passé ce délai, le paiement devra être effectué par carte bancaire via le lien de paiement qui vous sera communiqué. Les remises de chèques étant effectuées le lundi précédant l'événement, aucun chèque ne pourra être accepté après cette date.**

4. **L'accueil des exposants sera assuré à l'intérieur de l'école Charles Mallerin. La présentation des documents d'inscription sera obligatoire avant toute installation.**

5. **L'installation des stands aura lieu de 7h00 à 8h30. La vente au public de 8h30 à 15h30 (sauf si vous êtes prêts à 8H00). Le démontage des stands est interdit avant 15h30.**

6. **Tout stand ou emplacement non occupé à 8h30 pourra être attribué à une tierce personne par les organisateurs, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. En cas de désistement, les sommes versées resteront acquises aux organisateurs.**

7. **Les exposants, du fait de leur signature de leur demande d'inscription, accordent aux organisateurs le droit de modifier en cas d'évènements imprévus de la date d'ouverture et de la durée de cette manifestation, sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité, ni remboursement.**

8. **Les exposants s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement intérieur. Les exposants qui ne s'y conforment pas pourront être exclus de la manifestation sans remboursement ni indemnisation.**

9. **Les exposants devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir contre les intempéries, les vols et les dégradations éventuelles, et être assurés à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas se retourner contre les organisateurs pour les dommages subis pendant la manifestation.**

10. **Toute réservation est ferme et définitive. Aucun remboursement ni avoir ne pourra être accordé, quel qu'en soit le motif. En cas d'intempéries, de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté des organisateurs, la brocante pourra être maintenue, interrompue ou modifiée sans que les exposants puissent prétendre à un remboursement, un avoir, une indemnité ou un report de date.**

11. **Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la foire entre 8H00 et 15h30. Les exposants s'engagent à stationner, au plus tard à 8h30, à l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs.**

12. **Les organisateurs se réservent le droit d'écarter toute demande d'admission sans avoir à motiver leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce fait à une indemnité quelconque.**

13. **L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui a été accordé doit être occupé par lui-même et non par un concessionnaire ou sous locataire.**

14. **Pour des impératifs d'organisation, les organisateurs gardent le libre choix de l'attribution des emplacements.**

15. **Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, et laissée à disposition de la gendarmerie ou le commissariat de police, pendant toute la durée de la brocante et transmise en mairie dans les huit jours suivant la manifestation.**

16. **Les exposants professionnels doivent se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles ils sont assujettis. Ils ne sauraient en outre exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au R.C.S. ou R.M.**

17. **Des tables ou parasols peuvent être loués sur place (3 euros / l'unité) dans la limite des stocks disponibles.**

18. **Les emplacements devront être laissés propres au départ de l'exposant. Chaque exposant est invité à prévoir ses propres sacs poubelles.**

19. **Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration ou accident survenu aux biens ou aux personnes pendant la manifestation. Chaque exposant participe sous sa propre responsabilité et doit être couvert par une assurance responsabilité civile.**